

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mai 2015 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents :

M. Robert BIDEAU, Maire

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Christian MOREL, Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Adjoints et Conseillers Municipaux avec délégation

Mmes et MM Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP, Conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Patrick PICARD (pouvoir à Robert BIDEAU), Marie LEGENDRE (pouvoir à Daniel CRENE), Paolo ZAROS (pouvoir Jacky JOANNIS), Lionel DARLOT (pouvoir à Jean-Luc SALMON), Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO)

Etait absente : Béatrice TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

-----

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Annie POITOU qui remercie Messieurs le Maire et Maire délégué, ainsi que ses collègues et le personnel communal, pour toutes les marques de sympathie et le soutien, qu'ils lui ont apportés lors du décès de son mari.

Ouverture de séance à 20H20.

**Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015

Voix     POUR : **26**     CONTRE :     ABSTENTION :

Magali HIRARDIN, nommée secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire présente les deux nouveaux agents communaux présents à cette séance. Tout d'abord, Madame Valérie SALVADOR arrivée ce jour à la direction des services techniques pour prendre en charge le suivi des travaux de voirie, les abords de l'Espace Culturel, l'assainissement de Sougères, les affaires en cours avec NEXITY et SNCF mais aussi la gestion des Marchés Publics. L'Etat se désengageant de certaines tâches, il faut anticiper le suivi de certaines études ainsi que la réorganisation du service urbanisme.

V. SALVADOR se présente et annonce qu'elle est ravie de prendre ses fonctions à Monéteau. Elle arrive de la ville d'Auxerre où elle était responsable adjointe du service des commandes publiques ; donc, pas de soucis pour prendre en charge cette mission à Monéteau qui lui tient à cœur.

La partie du service technique est une fonction nouvelle donc elle va débiter par une phase d'observations puis continuer ce travail qui lui paraît bien fonctionner avec ses deux collègues, Denis et Thierry ainsi que toute l'équipe avec qui elle a fait connaissance le matin même.

Puis, Julien SUREAU a pris ses fonctions le 15 avril suite au départ du troisième agent de la police municipale. Monsieur le Maire souhaite l'associer au travail entrepris avec la gendarmerie de Seignelay comme ses deux collègues. Il participera aussi au contrôle le samedi et aux actions de prévention programmées (drogue, incivilité, prévention routière avec les écoles...). Il vient d'obtenir son concours et devra faire une formation obligatoire de six mois.

J. SUREAU se présente à son tour. Agé de vingt-quatre ans, il parle de son parcours : après des études de commerce (BTS négociation commerce), il passe le concours de la gendarmerie (intègre le peloton à Coulommiers). Il a fait beaucoup de formation de sécurité et passe son concours d'agent de police municipale ; il est très heureux d'intégrer l'effectif à la ville de Monéteau.

Monsieur le maire demande aux élus de se présenter à ces deux nouveaux agents.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015**

D. MARMAGNE apporte une remarque sur les subventions 2015 versées par la commune. Erratum : il ne faut pas lire « toutes les associations qui ont fait une demande recevront une subvention » ce qui n'était pas le cas puisque ZINALILA avait fait une demande mais n'a pas eu de subvention.

Monsieur le maire précise qu'elle n'est pas la seule à ne pas avoir eu de subventions parmi les demandes.

Le procès-verbal est rectifié dans ce sens.

D. MARMAGNE remarque qu'il a été écrit l'expression « associations culturelles » alors que les élus étaient unanimes pour parler d'évènements culturels or ceci n'est pas reproduit ainsi dans le procès-verbal

Il demande à évoquer cette question ou bien d'attendre la délibération portant sur les tarifs d'occupations de l'Espace Culturel.

*JL SALMON répond que le règlement prévu pourra évoluer tout en gardant un esprit culturel.*

*D.MARMAGNE rappelle que dans l'organisation du semi-marathon, un événement était organisé « Maccadam Passion » (exposition et conférence autour d'un thème lié à la course) - est-ce que ce genre d'évènement est compris dans le règlement ?*

*Monsieur le maire émet des réserves sur les projets culturels présentés par une association sportive.*

*JL SALMON ne peut pas répondre à ce jour car le programme n'est pas encore établi et le but est en priorité des animations culturelles dédiées aux associations culturelles.*

*Monsieur le maire fait part que des contacts ont été pris avec la DRAC, que des associations de l'Yonne ont fait des demandes (Patinoire qui vient d'organiser un festival avec des intervenants internationaux) ainsi que des producteurs et/ou programmeurs s'intéressent beaucoup à cette salle. Mais, l'objectif est de promouvoir la salle au niveau départemental, voir national. Par conséquent, il faut se donner les moyens d'avoir une programmation très attirante.*

*D.MARMAGNE : comment va se passer l'encaissement pour une association qui invite ?*

*Réponse : c'est l'association organisatrice qui rémunère l'artiste mais le régisseur municipal supervise et organise.*

*C.MOREL rappelle que la mise à disposition d'une salle est une forme de subvention.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE – Jurés d'assise**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le nombre de noms à tirer au sort est de 9, trois fois le nombre attribué pour Monéteau et Sougères sur Sinotte. Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités.

Pour information : les jeunes de moins de 23 ans en 2015 ne pourront être désignés, les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent solliciter une dispense.

Par contre, la liste communale ne pourra comprendre de jurés qui bien qu'inscrits sur la liste générale, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire dans le département de l'Yonne.

Le conseil municipal prend acte des nominés.

#### **FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association musicale de Monéteau – école de musique**

Rapporteur : Daniel CRENE

Par délibération N°2013/012 en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal acceptait le principe d'une aide financière exceptionnelle à l'Association Musicale de Monéteau (AMM) dans le cadre d'un épurement de dettes auprès du Centre de Gestion des Enseignants Musiciens et Danseurs (CDGEMD).

Le plan d'étalement de la somme due couvre une période de 4 ans, de 2012 à 2015. La commune de Monéteau était sollicitée pour une prise en charge de 5 500 euros par an.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 500 euros en 2015, valant solde de sa participation à l'opération d'épurement de la dette de l'AMM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'octroyer une subvention de 5 500 euros à l'Association Musicale de Monéteau – Ecole de musique, afin de lui permettre de solder le remboursement de sa dette auprès du CDGEMD.

**FINANCES – Changements de pratique dans le cadre d’une démarche globale de réduction des produits phytosanitaires « Zéro phyto » - Demande de subvention à l’Agence de l’Eau Seine Normandie**

Rapporteur : Pascale SALIGOT

**VU** la délibération 2011/071 engageant la commune de Monéteau dans une démarche « Objectif Zéro pesticide »

**CONSIDERANT** que l’acquisition de matériels permettant l’accompagnement de changements de pratique en la matière est susceptible d’être subventionnée et qu’il y a lieu de présenter un dossier en ce sens

**Plan de financement**

DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
Balayeuse désherbeuse de voirie (Porte outil automoteur)	48 330 €	Subvention Agence de l’Eau « balayeuse désherbeuse de voirie » (50%)	24 165 €
Bruleur à gaz désherbage	498.33 €	Subvention Agence de l’Eau « matériels de désherbage thermique à flamme » (50%)	249.17 €
Débroussailleuse tête sans projection	509 €	Subvention Agence de l’Eau « matériels de désherbage mécanique à conducteur marchant » (50%)	695.73 €
Bineuse électrique	882.45 €		
		Part communale	25 109.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 219.78 €</b>		<b>50 219.78 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité:

- De confirmer l’engagement de la commune de Monéteau dans une démarche globale de réduction des produits phytosanitaires,
- De solliciter de l’Agence de l’Eau Seine Normandie l’octroi de subventions au taux le plus élevé possible,
- D’autoriser monsieur le maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- De dire que le financement de la part restant à la charge de la ville est inscrit au budget communal 2015.

**FINANCES – Tarifs municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire**

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Monsieur le Maire présente une modification du tarif communal, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour ce qui concerne l’ALSH Périscolaire, qui permet la prise en compte pour les familles bénéficiaires de l’accueil du matin et/ou l’accueil du soir (tranches tarifaires en fonction du quotient familial).

Les nouveaux barèmes de la Caisse d’Allocation Familiale étant applicables chaque année au 1<sup>er</sup> avril, il sera nécessaire de réviser ces tarifs en dehors du calendrier habituel des tarifs municipaux.

Dès lors les tarifs appliqués aux familles sont répartis comme suit :

**TARIFS A.L.S.H Périscolaire EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)**

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	1 €	1.05 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**FINANCES LOCALES - Tarifs d'occupations de l'Espace Culturel**

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Il est proposé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

**INTERCOMMUNALITE – Avis concernant le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres pour la période 2014-2020**

Rapporteur : Robert BIDEAU

*Le projet de Schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres est consultable en mairie.*

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 5211-39-1.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres.

La procédure légale prévoit que le projet de schéma de mutualisation soit soumis aux Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, sans quoi celui-ci est réputé favorable. A l'issue de ce délai de 3 mois, le Conseil communautaire approuve le projet de schéma. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Président informe le Conseil communautaire sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a transmis aux Maires, en date du 15 avril 2015, une série de documents formant le projet de schéma de mutualisation des services afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres l'existence et la prise en compte d'enjeux majeurs. Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle ; tel est le triple enjeu de ce schéma.

Aussi, dès septembre 2014, une réflexion lancée à l'échelle du territoire sur la question de la mutualisation a permis d'identifier les enjeux et objectifs du schéma. Un groupe de travail, dit Comité de Pilotage « Mutualisation », conduit par plusieurs élus ainsi que le DGS de la Communauté et présidé par M. BARBERET, a travaillé en ce sens afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de Charte de mutualisation des services, présenté lors du séminaire des Maires, le 28 novembre 2014 et adopté en Conseil communautaire le 12 février 2015.

A l'issue du séminaire, et au vue des pistes de mutualisation évoquées lors des débats, chaque commune membre a reçu un courrier accompagné d'un questionnaire type visant à identifier avec davantage de précisions les attentes, en mentionnant les champs de mutualisation pertinents.

L'analyse des réponses au questionnaire, ainsi qu'un long travail de concertation au sein des différentes instances a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir. Ces orientations, débattues et formalisées, ont ensuite pu être examinées à plusieurs reprises en Bureau communautaire.

Les domaines de mutualisation suivants ont été retenus et priorisés en fonction des impératifs législatifs et réglementaires annoncés et des besoins et attentes exprimés par les communes :

	<b>DOMAINES DE MUTUALISATION RETENUS</b>	<b>ECHEANCES</b>
1	<b>ADS-SIG</b>	01/07/2015
2	<b>Commande publique</b>	2015/2016
3	<b>Prêts et achats de matériels</b>	2015/2016
4	<b>Systèmes d'information</b>	2017

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS) et ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de l'Auxerrois propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

Aussi, les communes membres souhaitant intégrer le service commun devront prendre une délibération spécifique en ce sens. Puis, une convention conclue, à titre individuelle, avec chaque commune membre volontaire, précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et /ou recours.

A noter que pour le domaine spécifique de l'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols, et face notamment aux contraintes de calendrier, la commune de Monéteau a proposé très rapidement la création d'un service commun, disposant au sein de ses effectifs, des moyens humains nécessaires. Celui-ci a pris la forme d'une entente intercommunale avec les communes de Chitry, Gurgy, Chevannes, Perrigny, Quenne, Saint Georges sur Baulches, Venoy et Villeneuve Saint Salves. En conséquence, l'offre relative à l'ADS proposée dans le document soumis à examen ne la concerne pas.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire et que ce dernier est amené à évoluer faisant émerger de nouveaux besoins.

En outre, l'élaboration du schéma repose sur le nécessaire et indispensable travail commun entre les communes et la Communauté au travers des élus, des DGS des communes et de la Communauté de l'Auxerrois. Aussi, il conviendra pour chaque projet de mutualisation de se conformer à une méthodologie commune telle qu'énoncée dans la Charte :

1. Diagnostics / Enjeux
2. Objectifs / Résultats
3. Faisabilité / Opportunité
4. Indicateur de mesure pour l'évaluation

Les élus et les services concernés par les domaines de mutualisations retenus et qui se sont naturellement investis dans l'élaboration de ce premier schéma, auront à mener à leur terme le processus nécessaire à l'avancée des pistes privilégiées dans le programme de travail établi sur le mandat 2014-2020.

Pour chaque domaine de mutualisation abordé, un Comité opérationnel associant élus et techniciens sera chargé d'étudier la faisabilité et de proposer des préconisations. Aussi, les communes membres devront prendre, après avoir pris connaissance des éléments d'analyse, si elles le souhaitent, une délibération plus spécifique relative au domaine abordé, de façon à s'engager officiellement dans la démarche.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts du territoire. Si les documents produits n'appellent pas de réserve ni de modification substantielle à ce stade, le débat en Conseil municipal permet de soumettre des propositions d'amendements à l'appréciation des instances de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Emettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation proposé entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres ;

-Mentionner que les domaines de mutualisation retenus à ce stade du projet ne l'intéressent pas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation proposé entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres ;

PRECISE que les domaines de mutualisation retenus à ce stade du projet ne l'intéressent pas.

*Monsieur le maire rappelle qu'il avait proposé avant la Communauté d'agglomération, la mutualisation de ce service urbanisme. Les neuf communes ont déjà délibéré, les conventions seront signées afin que ce service puisse débuter à partir du 1er juillet 2015.*

*D. MARMAGNE demande si la Communauté n'a pas cette compétence.*

*Réponse : c'est une compétence à la carte (non obligatoire) et donc, un service que chaque commune peut prendre d'où le rassemblement de Monéteau et neuf autres communes.*

*Monsieur le maire avait aussi proposé la mutualisation des Marchés Publics pour les études non engagées car mutualisation ne veut pas dire centralisation. L'objectif était d'apporter une aide à certaines communes pour diminuer les coûts. Il faut voir le futur : suppression des communes et considérer la mal gestion de la communauté qui accumulent des dépenses inconsidérées.*

*La proposition sera acceptée ou non.*

#### **ASSAINISSEMENT – Convention pour le déversement réciproque d'eaux usées entre les réseaux de collecte des eaux usées de la ville d'Auxerre et de la commune de Monéteau**

**Rapporteur : Patrick PICARD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau se rejettent en plusieurs points dans le réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre, notamment dans le poste de relèvement « CIGA-Monéteau ».

Une partie des effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre transitent par le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau situé en amont du poste de relèvement « CIGA-Monéteau ».

Une convention en date du 28 juin 2004 modifiée par avenants et arrivant à expiration le 31 décembre 2014 organisait les conditions de rejet des effluents dans le réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre et de la Commune de Monéteau et leur traitement sur la station d'épuration d'Auxerre.

La compétence de traitement et épuration des eaux usées est transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des eaux usées de l'Auxerrois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu :

Considérant qu'il convient de régler par convention les relations entre la Ville d'Auxerre et la Commune de Monéteau concernant le transit d'effluents.

Considérant que la Commune de Monéteau dispose d'un réseau de collecte des eaux usées existant apte à recevoir les effluents collectés sur la Ville d'Auxerre et à assurer leur transit jusqu'au poste de relèvement « CIGA-Monéteau »,

Considérant que la Ville d'Auxerre dispose d'un réseau existant apte à recevoir les effluents collectés sur la Commune de Monéteau se déversant dans le poste de relèvement « CIGA-Monéteau », et à assurer leur transit jusqu'à la station d'épuration du SIETEUA,

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention pour le déversement réciproque d'eaux usées entre les réseaux de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre et de la Commune de Monéteau,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **URBANISME – Vente de la parcelle BC 215 (au lieu-dit LE PETIT COGNOT) à la SCI 3D**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

VU la demande de la SCI 3D, représentée par M. DIOT Michel, en date du 17 février 2015, d'acquisition de la parcelle BC 215 (2 324 m<sup>2</sup>), appartenant à la Commune au lieu-dit LE PETIT COGNOT, dans le cadre de l'aménagement de ces activités professionnelles;

CONSIDERANT que la parcelle en question se situe en zone UE du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaine en date du 25 mars 2015, de la valeur vénale de la parcelle BC 215 à environ 3€/m<sup>2</sup> ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE au vu de son caractère enclavé, la vente de la parcelle BC 215 (2 324 m<sup>2</sup>) à 3 500 € HT à la SCI 3D, soit environ 1.50 €/m<sup>2</sup> ;

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.



## URBANISME – Vente de la parcelle BE 277 (Avenue du Luxembourg) à la SAS GEBAT CONSTRUCTIONS

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SAS GEBAT CONSTRUCTIONS, représentée par Monsieur MIRANDA Georges, en date du 27 avril 2015, d'acquisition de la parcelle BE 277 (5 767 m<sup>2</sup>), appartenant à la Commune Avenue du Luxembourg, dans le cadre de l'agrandissement de son activité professionnelle;

CONSIDERANT que la parcelle en question se situe en zone UE du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaine en date du 14 octobre 2013, de la valeur vénale de la parcelle BE 277 à environ 14€/m<sup>2</sup> ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE la vente de la parcelle BE 277 (5 767 m<sup>2</sup>) à environ 15.95€/m<sup>2</sup> soit 92 000 € HT à la SAS GEBAT CONSTRUCTIONS.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

## CULTURE – Licence d'entrepreneur de spectacles – demande en vue de la gestion de l'Espace Culturel « Skénét'eau »

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories. (article. 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La ville de Monéteau envisageant d'organiser en régie directe un certain nombre de représentations, elle se doit de se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la DRAC une demande de licence.

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article. 5 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Par conséquent, et compte tenu de sa situation, la ville doit obtenir ses propres licences d'entrepreneur de spectacle vivant (Cat. 1 ; Cat. 2 ; Cat. 3) :

- **La licence de première catégorie** nécessaire pour exploiter un lieu de spectacles aménagé (licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques) ;
- **La licence de deuxième catégorie** pour les producteurs de spectacles (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique) ;

- **La licence de troisième catégorie** pour les diffuseurs de spectacles (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

L'obtention des 3 catégories de licences par la Ville permettrait de faire face à l'ensemble des formes d'interventions des artistes professionnels au sein des services de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles pour les trois catégories,
- de désigner Mme Brigitte PIFFOUX, directrice du Pôle Culturel, comme titulaire de la licence ;
- d'autoriser le Maire, ainsi que le titulaire désigné, à signer tout document y afférent.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles pour les trois catégories ;

DESIGNE Mme Brigitte PIFFOUX, directrice du Pôle Culturel, comme titulaire de la licence ;

AUTORISE M. le Maire, ainsi que le titulaire désigné, à signer tout document y afférent.

**AFFAIRES SCOLAIRES – Indemnité de classe de neige**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Comme chaque année les enseignants des classes de CM2 qui accompagnent leurs élèves en classe de découverte (neige, verte, ou patrimoine) bénéficient d'une indemnité.

Il est demandé au conseil municipal d'allouer une indemnité de 125 euros à :

- Mme Catherine BLOT, école Jean-Jacques ROUSSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'allouer à Mme Catherine BLOT une indemnité de classe de neige de 125 euros

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

**Décisions relatives aux MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation des travaux d'entretien, de requalification, de création de voie communale	SAS BEREST – 21000 Dijon	Avenant n°1 Montant initial du marché de MOE : 29 048,74 € TTC  Nouveau montant du marché de MOE : 45 086,50 € TTC
--	--------------------------	---

## **LOGEMENT – DOMANYS - Bilan annuel des attributions de logement réalisées sur Monéteau pour l'année 2014**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire présente l'information annuelle transmise par DOMANYS relative au bilan de l'activité locative et technique sur la commune de Monéteau pour l'année 2014.

Douze logements ont été attribués soit 25 personnes logées (84 % de ces locataires ont moins de 40 ans). La répartition socio-professionnelle est de 50 % d'actifs et 50 % sans profession. Les locataires ayant un revenu supérieur à 900€ représentent 67 %, même chiffre que ceux qui perçoivent l'APL.

Au 31 décembre 2014, 109 demandes de logements sont en attente sur Monéteau.

### **COMMISSIONS**

#### **Commission Voirie du 21 avril 2015**

Rapporteur : Robert BIDEAU

La commission avait rendez-vous sur place rue du Saule et rue de la Mouille.

Dans ces deux rues, la commune a engagé depuis trois ans de gros travaux :

- \* enfouissement de la basse tension, du réseau France Télécom
- \* le remplacement des mats d'Eclairage Public en 2014
- \* création du réseau d'eau pluviale
- \* reprise totale des branchements par Gaz de France pour tous les riverains

La commission a donc examiné le projet du réaménagement de ces deux rues pour y apporter du stationnement et pour redimensionner les trottoirs ainsi que la structure de la chaussée.

Afin de préparer le budget 2016, l'ensemble du parking des peupliers va nous être chiffré en voirie lourde. Notre programme de mise aux normes de nos arrêts de bus et cheminements piétons en feront aussi partie.

- \* Enfouissement de nos réseaux :

Les études sont lancées pour la rue de Gurgy et la fin de l'avenue de Saint Quentin

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de notre programme 2015 devrait nous être rendu pour la fin du mois de mai avec le lancement de l'Appel d'Offre, mi-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire fait part de certaines informations :

1. La Poste - Changement horaires d'ouverture
2. SNCF Réseau – projet de remploi sur l'emprise de la ligne non circulée 764 000 de Saint Florentin-Vergigny à Monéteau-Gurgy, sur la commune de Pontigny

3. L'Association du Groupe BAYARD demande une participation pour les frais des cérémonies commémoratives de la libération. La commune de Monéteau prendra en charge l'achat de la gerbe de fleurs à l'occasion de la cérémonie aux monuments aux morts.
4. Le LION'S CLUB remercie la ville de Monéteau pour l'opération « ramassage de vieux textiles en 2015 »
5. Monsieur le Président du Comité de l'Yonne de Basket Ball fait part des Assemblées Générales qui auront lieu à Monéteau les :
  - vendredi 26 juin à 19h00 pour le Comité de l'Yonne
  - samedi 27 juin à 14h30 pour la Ligue de Bourgogne
6. L'Association « ensemble pour le Pien Vivre » fait part de son Assemblée Générale le mardi 19 mai à 18H30 à Sougères
7. Le Comité des Fêtes invite au vin d'honneur du vide grenier le lundi 25 mai à 11H00
8. L'association HIGHWAY 6 remercie pour la subvention
9. La famille RIDELLE-BERGER remercie de la sympathie témoignée lors du deuil de Monsieur RIDELLE-BERGER.
10. Les habitants de la rue Georges Sand informent de la réunion de quartier à l'occasion de la fête des voisins qui aura lieu le samedi 30 mai.
11. Une société s'est portée acquéreur du bâtiment de l'ex CIGA ; promesse de rachat à 250 000€ en ayant deux ans de délai pour faire les travaux nécessaires à la réhabilitation. Le conseil donne un accord de principe mais soumet à cette société qu'il doit y avoir une expertise pour le contrôle de l'amiante.

#### TOUR DE TABLE

J.JOANNIS fait part d'une demande de nombreux habitants pour le traçage d'une ligne continue sur le pont.

Monsieur le maire répond que cette question a été abordée ce jour même en séance au Conseil départemental.

Prochain conseil municipal : lundi 29 juin 2015 à 20h15

**Monsieur le maire lève la séance à 23H15**